Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

Paris, le 13 AOUT 2009

Le Directeur des sports

**NOTE**

DSB2/n° 000351

à

*Dossier suivi par :*
Elisa Turrioni (01 40 45 96 64)
*dsb2@jeunesse-sports.gouv.fr*
*elisa.turrioni@jeunesse-sports.gouv.fr*

Mesdames et Messieurs les préfets de région
- Directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports

Mesdames et Messieurs les préfets de département
- Directions départementales de la jeunesse et des sports

OBJET : **Ressources documentaires concernant la réglementation des lieux de baignades et d'activités nautiques.**

PJ : 1 fiche de 6 pages + 1 brochure

Les services déconcentrés du ministère sont mobilisés sur la mission de protection des usagers, en particulier pendant la période estivale où la pratique des activités physiques et sportives est la plus intensive.

En matière de baignades et d'activités nautiques, des événements récents ont conduit le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales à adresser une note aux préfets leur rappelant la réglementation existante (code général des collectivités locales) et leur demandant de faire procéder à des contrôles ciblés par les services placés sous leur autorité.

Aux fins de répondre aux diverses demandes de précisions dans ce domaine, je vous rappelle les ressources documentaires qui sont à votre disposition.

## 1- Brochures éditées dans le cadre des campagnes de prévention

Le ministère de la santé et des sports participe activement aux campagnes de prévention initiées par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). Si ces campagnes rappellent en partie la réglementation, les messages sont avant tout centrés sur les comportements sécuritaires à adopter : surveillance des enfants, respect des zones de baignades surveillées … Les fascicules (16 pages au format 14,4 x 10,5cm) qui vous ont été récemment adressés par l'INPES à destination des pratiquants, sont intitulés ***« mode d'emploi de la baignade : pour un été en toute sécurité »***.

Le ministère de la santé et des sports participe également à la campagne pilotée par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, qui vise à informer les usagers des comportements sécuritaires à adopter dans le cadre des pratiques de loisirs nautiques (voile, plongée, natation ...) aussi bien en mer qu'en eau douce. Chaque service déconcentré de la jeunesse et des sports a été destinataire de 200 exemplaires de ce ***« guide des loisirs nautiques »****(j'apprends le mer, les lacs et les rivières).*

Ces deux brochures (sous format pdf) sont jointes à l'envoi électronique de la présente note. Le guide des loisirs nautiques peut également être téléchargé sur le site *http:://www.japprendslamer.fr.*

Il vous appartient d'adapter les préconisations qui y figurent au contexte de vos départements.

**2- Fiche technique sur la réglementation des piscines et baignades**

Pour enrichir votre documentation s'agissant de vos obligations de contrôle et de conseil, vous trouverez jointe à la présente note, **une synthèse technique** relative au cadre général de la réglementation des piscines et baignades.

Enfin, comme mentionné dans ma précédente note du 12 août 2009 référencée DS/B2 n° 349, les bureaux de la direction des sports qui peuvent vous apporter leur soutien, sont :

- la mission des affaires juridiques et contentieuses (DSMJ) - 01 40 45 96 55,
- le bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage (DSB2) - 01 40 45 98 09,
- Le bureau des métiers, des diplômes et de la réglementation (DSC1) - 01 40 45 95 46.

Vous voudrez bien me faire part, via le bureau DSB2 ci-dessus mentionné, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de votre mission de conseil et de contrôle des établissements d'activités physiques et sportives et de suivi des accidents.

L'adjointe au directeur
Chef de service

Annick WAGNER